

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIJOUX

DEPARTEMENT DE L'AIN

Nombre de membres

- Afférents au Conseil : 11

- en exercice : 11

- qui ont pris part à

la délibération : 08

*Séance du 12 mai.2022**01247.2022.5.7**L'an deux mil vingt DEUX, le 12 mai à 19 heures*

Date de la convocation : 06.05.2022

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Martine
VIALLET, Maire.*

Date d'affichage : 13.05.2022

Présents M. VIALLET. D. JULLIARD. E. LEE. MC COUTURIER.
JF JOLY. M. VUILLERMOZ.P.ECAILLE.C.GROSGURIN
Absents Excusés : S. JUHEN a donné pouvoir à M. VIALLET
J.GRANDCLEMENT a donné pouvoir à E.LEE
G.LEGAY a donné pouvoir à D. JULLIARD

M P.ECAILLE a été élu Secrétaire de séance, conformément à l'Article
2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet /2022.5 Approbation de la soumission de nouvelles parcelles à la gestion par l'ONF

Mme le maire expose que, par délibération du 2021, la commune de Mijoux a autorisé la signature de l'acte notarié par lequel elle devenait propriétaire de parcelles situées au lieu-dit de la Poste, cet acte ayant été signé le 4.02.2021,

Considérant que ces terrains, dont le projet d'acquisition remonte à près de 15 ans et qui, dans un premier temps, a fait l'objet d'un portage par l'établissement foncier de l'Ain, sont pour parties couverts de forêts, pour partie utilisés en pâtures et pour partie, utilisés pour les remontées mécaniques, la piste de luge, les pistes de ski et le jardin d'enfants de l'école de ski français,

Considérant qu'une partie est constructible en vertu du PLUIH en vigueur, et qu'une étude de marketing est en cours par un groupe d'étudiants de l'École hôtelière de Lausanne pour déterminer le type de programme immobilier serait adapté aux besoins de la clientèle touristique actuelle, sans que l'on sache quel sera le périmètre final du projet,

Considérant que, pour la partie forestière, il importe qu'elle soit gérée de façon professionnelle, afin de préserver les intérêts patrimoniaux de la commune et les intérêts environnementaux collectifs,

Considérant qu'en conséquence il convient de classer en forêt soumise à la gestion par l'ONF les parcelles ou parties de parcelles dont on sait d'ores et déjà qu'elles n'ont pas vocation à faire l'objet de construction, soit parce qu'elles ne sont pas juridiquement constructibles, soit parce qu'il convient de maintenir des activités ludiques et sportives sur elles,

Considérant que, si, une fois arrêté le périmètre des terrains qui seront proposés à la commercialisation, il s'avère que d'autres parties de parcelles pourraient avantageusement passer en gestion par l'ONF, cela pourra être décidé par le conseil municipal à ce moment-là,

Considérant que la proposition de l'ONF telle que figurant en annexe à la présente délibération, a été considérée par la commission municipale compétente pour la forêt comme permettant un bon équilibre entre toutes ces considérations,

Considérant enfin qu'à ce stade il convient seulement de prendre une délibération de principe, pour permettre à l'ONF de préparer utilement le dossier juridique précis pour décision finale par un prochain conseil municipal, qui actera alors le transfert juridique en régime de forêt gérée par l'ONF,

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve :

- Le principe de la mise en régime forestier de la parcelle B576 et d'une partie des parcelles cadastrées B187, B188 et B934, sachant qu'un dossier spécifique sera monté par l'ONF pour décision finale par un prochain conseil municipal.

Contre :0 Abstention :0 Pour :8+3pouvoirs

M. VIALLET. D. JULLIARD. E. LEE. MC COUTURIER. JF JOLY. M. VUILLERMOZ. P. ECAILLE.C. GROSGURIN.

S. JUHEN ayant donné pouvoir à M. VIALLET ; J. GRANDCLEMENT ayant donné pouvoir à E.LEE ; G.LEGAY ayant donné pouvoir à D. JULLIARD

Délibération 01247.2022.5.7

Fait et délibéré à MIJOUX, le jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le :

et publication et notification

le :

Pour copie conforme

Le Maire, M. VIALLET

